

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans le Concord de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abcille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abcille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 5 Novembre 1875.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Étampes, etc.), departure times, and arrival times for various routes.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Munnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 4.063 fr. 78 c., versés par 29 déposants dont 8 nouveaux.

Il a été remboursé 6.436 fr. 10 c. Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4.480 fr., versés par 8 déposants dont 2 nouveaux. Il a été remboursé 800 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 600 fr., versés par 3 déposants dont 2 nouveaux. Il a été remboursé 920 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1.810 fr., versés par 10 déposants dont 2 nouveaux. Il a été remboursé 407 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 24 fr., versés par 3 déposants.

Police correctionnelle.

Audience du 3 Décembre 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— GIROUX Clément-Isidore, 28 ans, ouvrier carrier à Lardy; 30 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse à l'aide d'engins prohibés.

— BOURDEAU François dit Charles, dit Quart-de-Monsieur, 64 ans, journalier à Ormoy-la-Rivière; 6 jours de prison et aux dépens, pour vols.

Souvenirs de l'armée de la Loire.

Un régiment de marche. — Combats devant Patay. — M. de Muzenod. — Sa mort. — Le général de Bouillé. — Le général de Sonis blessé et fait prisonnier. — Patay évacué.

(Suite.) « Nous nous dirigeons vers le nord-est. Après avoir

Feuilleton de l'Abcille

DU 6 DÉCEMBRE 1875.

LAQUELLE DES DEUX?

NOUVELLE INÉDITE

— Ah! mon cher ami, Marguerite est comme toi; elle a quitté son nid, elle s'est envolée sous d'autres cieux, comme dit la romance: bref, elle voyage pour son agrément.

— Je la croyais ici. — Non, mais elle ne tardera pas à revenir. Dans sa dernière lettre elle m'annonce son très-prochain retour.... Eh! Eh! mais il me semble que te voilà devenu tout joyeux de son absence. Oui, je comprends: elle n'est pas là; l'explication que tu dois avoir avec elle se trouve forcément ajournée; une rude corvée de moins pour toi, hein! mauvais garnement?

— Oh! mon oncle, pouvez-vous croire? — Oui, oui, ris: je crois que je vois. Je suis certain qu'au fond de l'âme tu tremblais, tout à l'heure, à l'idée d'affronter l'ennemi. Un ennemi charmant, entre parenthèse, et dont les grands yeux bleus en dompteraient de plus audacieux que toi, Monsieur le rebelle.

— Ah! elle a les yeux bleus, murmura machinalement Anatole.

— Et les dents blanches, riposta l'oncle Philippart, qui rit à gorge déployée. Cela l'étonne; tu me regardes avec ébahissement. Eh quoi! me soupçonnerais-tu donc

traversé Chanième, Ouzouer-le-Marché, etc., villages portant, dans beaucoup de leurs maisons incendiées ou détruites, les traces de la guerre, nous arrivions à Coulmiers, petit village qui avait eu le privilège de donner son nom à l'une des rares victoires remportées par la France dans la cours de cette funeste campagne. L'état-major s'installa dans un château dont le parc témoignait encore par ses arbres abattus ou coupés en deux par les obus, par ses murs crénelés et, sur plusieurs points écroulés, de l'acharnement de la lutte qui s'y était engagée le 9 novembre. Les cinq secrétaires (car notre nombre était porté à cinq depuis l'adjonction des deux jeunes soldats du 48<sup>e</sup> dont nous avons parlé plus haut) furent accueillis de la façon la plus hospitalière chez le jardinier du château. Sa femme surtout, gracieuse sans être belle, était pour nous remplie de prévenances. C'était la première fois que pareil accueil nous était fait depuis le commencement de la guerre. On ne saurait croire combien nous en fûmes touchés. Les pauvres gens ne pouvaient nous offrir comme logement qu'un peu de paille dans un mauvais grenier, et qu'une place au feu pour nos aliments; mais il ne nous en fallait pas davantage. Avec les seules provisions que nous touchions à la réserve d'artillerie et qui étaient invariablement le riz et la viande, la jeune femme trouvait moyen de nous composer des mets succulents. Tout en accordant l'hospitalité à tout venant, elle nous avait réservé la principale pièce de son appartement. N'y entrant pas qui voulait; il fallait pour cela d'abord connaître le mot d'ordre que nous avions inventé et qui pourra paraître original: France et cuisine. La part y était faite, on le voit, à l'appétit comme au patriotisme. Nous n'avions livré ce mot qu'à un maréchal des-logis des éclaireurs de la Gironde, joyeux compagnon, attache comme nous à l'état-major.

« Nous n'eussions pas mieux demandé que de séjourner quelque temps à Coulmiers. Le travail de bureau dans le salon du château ne manquait pas d'attrait, et, il faut le dire, se retrouver le soir au coin du feu, dans la petite maison du jardinier! Mais

assez cruel, assez dépourvu d'entrailles pour te proposer un mariage un laideron? Fi donc. On a meilleur goût que cela, Monsieur mon neveu.

— Alors, Marguerite est réellement jolie? balbutia Anatole dont la pensée était ailleurs.

— C'est l'avis de tout le monde, c'est le mien. Du reste, tu en pourras juger bientôt par toi-même.

Le dîner s'acheva joyeusement.

La présence d'Anatole s'était répandue dans le bourg. A la nuit tombante, le curé et quelques amis de choix prirent le chemin du cottage de maître Philippart: on échangea de cordiales poignées de main, on rit, on causa des choses du jour, de Paris, de la politique: Quoique le jeu de tric-trac eût été relégué dans l'armoire, la soirée s'écoula, pour tous les assistants, avec une rapidité surprenante.

Il se faisait tard lorsque chacun regagna son lit. Anatole harassé par le voyage, le grand air, le changement de pays, s'endormit bientôt d'un pesant sommeil, entremêlant dans ses rêves Clara, qui l'attendait confiante à Paris, et Marguerite dont sa curiosité surexcitée appelait impatientement l'arrivée.

Il faisait grand jour lorsqu'il s'éveilla.

Le soleil pénétrait jusqu'à son lit malgré les rideaux de damas qui en défendaient l'approche; on entendait les coqs chanter dans la basse-cour, les mille voix de la nature bruissaient, bourdonnaient et semblaient dire:

— Voyageur, sois le bienvenu parmi nous.

Après s'être retourné à plusieurs reprises dans un de ces lits moelleux qu'on ne connaît qu'à la campagne, après avoir longuement savouré, dans un délicieux

lendemain de notre arrivée, vers six heures du soir, on reçut l'ordre de se porter en avant. Nous étions au 4<sup>e</sup> décembre. Depuis quelques jours un froid très-vif se faisait sentir. Ce temps se prêtait admirablement à une campagne. Les hommes, il est vrai, en souffraient quelque peu, surtout au moment de se mettre en marche; une bise âpre pinçait douloureusement les oreilles et semblait vouloir en faire jaillir le sang; la main qui tenait le fusil était bien vite engourdie par le froid; mais, en revanche, on marchait presque sans fatigue. Seuls, les cavaliers étaient réellement à plaindre. Forcés de rester à cheval durant de longues heures, nous nous étions habitués à tenir aussi longtemps. Et de fait plusieurs moururent littéralement de froid.

« A défaut de la lune, les feux innombrables des camps, qui achevaient de s'éteindre après le départ des troupes, éclairèrent notre marche pendant quelque temps. Mais c'était par une nuit des plus sombres que nous atteignions, vers onze heures du soir, Sainte-Péray, dont le vaste château, appartenant à M. de Guécheville, devait servir d'asile à l'état-major. Nous eûmes bien vite découvert, au deuxième étage, une chambre qui nous convenait parfaitement et sur la porte de laquelle l'un de nous traça pompeusement à la craie: Appartement de MM. les secrétaires de l'état-major. C'était trop de joie! la destinée ne voulait pas qu'il fût dit que nous coucherions dans des lits pendant la campagne. A peine avions nous terminé l'inventaire de la chambre et essayé d'en faire disparaître les traces du passage des Prussiens; à peine avions nous fait main-basse, dans les autres chambres, sur quelques matelas sur lesquels nous espérions achever la nuit, que tout à-coup il fallut se remettre en marche.

« Nous apprenons alors que le 16<sup>e</sup> corps, sous les ordres du général Chanzy, avait lutté toute la journée en avant de Patay et qu'il fallait nous hâter d'aller le soutenir. Du reste, malgré ce qu'il y a toujours de lugubre dans une marche de nuit, la confiance s'était

farniente, le bonheur de se sentir vivre, Anatole se décida à se lever.

L'instant d'après il mit la tête à la fenêtre.

— Debout! paresseux, debout, cria la voix réjouie de l'oncle Philippart, qui s'élançait par la cour. Nous avons du nouveau, Marguerite est ici.

— Ah! bah!

— Arrivée par le train de minuit. J'ai voulu te réveiller, j'ai frappé à ta porte, pan, pan! inutile, Monsieur dormait comme un sourd. Parlez-moi des jeunes filles pour avoir le sommeil léger. Ainsi Marguerite, à la bonne heure!....

— Déjà levée.

— Comment, déjà!... Mais il est neuf heures, monsieur le Sybarite. Apprends que Marguerite, à peine le soleil para, courait comme une gazelle, à travers les allées du jardin, c'est un exemple que je t'engage à suivre. Elle a fourragé mes plus belles fleurs pour en composer deux bouquets; l'un pour moi, l'autre pour.... mais elle veut le remettre en mains propres et voilà trois fois déjà qu'elle vient s'informer si l'obstiné dormeur s'est enfin arraché au sommeil.

— Me voici, mon oncle, s'écria Anatole.

Le jeune homme fit à la hâte un brin de toilette. Quoiqu'il n'eût nul souci de plaire à sa cousine, il tenait à paraître devant elle avec tous ses avantages d'homme comme il faut.

Le cœur lui battait lorsqu'il descendit. Il allait donc la connaître cette beauté tant vantée, qu'il avait dédaigné de prime-abord; il allait la voir, cette cousine que par amour pour une autre, il avait refusée pour femme.

— Si réellement elle possède la moitié des charmes

réveillée dans tous les cœurs. Le bruit s'était répandu, et nos officiers d'état-major eux-mêmes y ajoutaient foi, que le général Ducrot, après être sorti heureusement de Paris, avait battu les Prussiens et s'était avancé jusqu'à Fontainebleau. De là à prendre à revers l'armée contre laquelle avait lutté le général Chanzy et que nous allions attaquer à notre tour, il n'y avait pas loin. Les Prussiens semblaient donc à la veille de grands désastres. A l'annonce de cette nouvelle, la joie la plus vive régnait dans l'armée. Encore en ce moment, malgré le temps écoulé, malgré la façon cruelle dont nous avons été déçus, j'aime à me rappeler ces trop courts instants où il nous fut permis d'espérer.

« Lorsque vous lisez le récit de la bataille de Waterloo, votre esprit s'arrête malgré vous à l'un de ces instants suprêmes où l'armée française parut enfin prête de triompher. Ce n'est pas Buloz, ce n'est pas Blücher qui apparaissent dans le lointain, c'est Grouchy; et vous voyez l'armée anglaise acculée à la forêt de Soignes, abandonnée à ses seules forces, écrasée sous l'effort puissant du maréchal Ney....

« De même, je me berce encore volontiers aujourd'hui des illusions que nourrissait mon esprit à la veille de la bataille de Patay. Je me représente l'armée de la Loire renversant le rempart que forme devant elle l'armée prussienne, donnant la main aux soldats de Ducrot, et tous ensemble marchant sur Paris où ils apportent la délivrance, puis à la frontière, où ils viennent nos premiers désastres....

« Plus tard, hélas! j'appris la vérité: Ducrot n'avait pas dépassé Champigny et avait été rejeté dans Paris; c'est l'écho de la grande lutte qu'il avait soutenue le 30 novembre qui était venu jusqu'à nous et qui avait donné naissance à nos illusions.

« Bien que l'on eût marché presque toute la nuit, et que l'on fût arrivé à Patay d'assez bonne heure, ce n'est qu'un peu avant midi que le 17<sup>e</sup> corps entra en ligne et vint se placer à la gauche du 16<sup>e</sup>. La canonnade de la veille recommença dans de plus fortes proportions.

qu'on se plait à lui accorder, pensa-t-il, ce sera en vérité une délicieuse compagnie.

Et il sentit lui monter au cœur comme un regret de n'être plus libre.

Mais ce regret, il le refoula vivement, comme on chasse une pensée sacrilège. Il pensa à Clara, il invoqua le nom de Clara, et se faisant une armure de ce nom aimé, il se disposa à affronter résolument l'ennemi, comme disait gaïement l'oncle Philippart.

— Je suis prêt, mon oncle; présentez-moi, dit-il.

— Peste, mon gaillard, répliqua maître Philippart, en toisant Anatole de la tête aux pieds, peste, quel chic, comme vous dites à Paris. Seulement, mon cher ami, permets-moi de te faire remarquer que tu prends ton rôle à rebours; il était question entre nous d'enlever peu à peu du cœur de Marguerite l'amour qu'elle a pour toi; or, ta mise, ton allure, ta figure, vont, sur ma foi, rendre la petite plus folle de toi que jamais.

Anatole sourit: une bouffée de vanité lui monta au cerveau:

— En vérité, mon oncle, dit-il en se rengorgeant, l'amitié que vous me portez vous aveugle sur mon compte. Je suis vêtu au contraire avec un horrible sans-çaçon.

— Comme il te plaira.

— D'ailleurs, il n'a jamais été question, n'est-ce pas, de me faire passer auprès de ma cousine, pour un garçon mal élevé?

— Je ne crois pas.

— Pour un bohème.

— Assurément, non.

« Je n'ai pas la prétention de retracer ici la série d'engagements qui furent livrés du 2 au 4 décembre et qui ont reçu de nos soldats le nom de bataille de Patay. Simple épopée, il ne m'était pas donné d'embrasser la vaste étendue d'un champ de bataille, et maintenant encore j'ignore quelles étaient les dispositions prises par les généraux Chanzy et de Sonis. Retenus au bureau de l'état-major pendant les premières heures du combat, ce ne fut qu'après-midi que nous pûmes, profitant de l'absence de tous nos officiers, nous esquisser à deux d'entre nous et, réunis à une compagnie de francs-tireurs, nous diriger vers le champ de bataille. Cette compagnie, forte d'une quarantaine d'hommes, et qui nous tenait lieu de notre régiment dont nous ignorions l'emplacement, cette compagnie, disons-nous, avait pour chef un vieillard à barbe blanche dont la vue nous inspirait beaucoup de confiance. A défaut d'autre indication, les tourbillons de flammes et de fumée qui s'élevaient de quelques villages lui montraient le chemin qu'il avait à suivre. C'est là évidemment que la lutte devait être la plus vive et qu'il pouvait espérer rendre le plus de services. Mais arrivé à un endroit où l'on entendait d'assez près le pétilllement de la fusillade, il donna ordre de faire halte, sembla de sa lunette d'approche inspecter le champ de bataille et, se retournant vers ses hommes et vers nous : « Je crois, dit-il, que nous ferions bien de regagner Patay. » Sous peine de rester isolés sur le champ de bataille, sans direction aucune, nous n'avions qu'à suivre ce mouvement de retraite.

« La journée s'avancait. Déjà de longues files de blessés se dirigeaient vers Patay. Les obus surtout avaient causé de grands ravages dans les rangs de notre armée. A travers les uniformes déchirés, nous apercevions les horribles blessures qu'ils avaient produites. Les caçoles étaient insuffisantes pour le nombre considérable des blessés ; beaucoup de ces malheureux revenaient à pied, soutenus par leurs camarades. Le soir arrivé, la ville de Patay n'était plus qu'une vaste ambulance.

« Ce ne fut pas sans émotion que nous rencontrâmes dans la foule quelques uns de nos camarades du 51<sup>e</sup>. Il ne nous avait pas été donné de revoir le régiment depuis notre départ de Metz. Nous les interrogeâmes avec anxiété sur le sort de nos amis. Quelle ne fut pas notre douleur en apprenant que l'un des premiers balles avait été pour M. de Mazenod ! Il était mort en héros ! Le 51<sup>e</sup> venait de débusquer les Prussiens d'un petit bois ; mais au moment où il en débouchait lui-même, il fut accueilli par une vive fusillade. Tous, officiers et soldats se couchèrent ; seul, M. de Mazenod resta debout, continuant à faire feu avec ce soin et cet amour-propre d'un adroit tireur. Une balle l'atteignit au front ; tournant sur lui-même, il tomba à genoux, poussa un râle, et ce fut tout. Ainsi mourut, obscurément et simplement comme il avait vécu, un jeune homme qui, préférant à tout le fusil du simple soldat, avait désigné de se mêler à cette curée des places et des honneurs dont le regard était alors attristé et dans laquelle son nom, sa fortune, ses relations, les qualités qui le distinguaient lui eussent permis de tout espérer. Certes, le 51<sup>e</sup> de marche avait fait en lui une grande perte ; mais nul ne déplora plus que nous la mort de M. de Mazenod. Isolés comme nous l'étions à notre arrivée au corps, privés à peu près complètement de toutes relations avec notre famille et nos amis, il avait été pour nous un ami, presque un frère.

« Nous étions encore sous le coup de l'émotion que nous avait causée cette triste nouvelle, lorsque le général de Bouillé arriva au bureau. M. de Bouillé avait remplacé M. de Rouvre comme chef d'état-major général du 47<sup>e</sup> corps, à notre départ de Châteaudun. Ses manières brusques et impérieuses nous avaient plus

— Pour un être débraillé au physique comme au moral.

— Dieu t'en garde !  
— Et puis, vous l'avez dit vous-même, il ne faut rien brusquer, mais agir peu à peu, par degrés, sur l'esprit de Marguerite. Or, si, dès la première entrevue, je ne cachais pas quelque peu mes défauts sous un vernis de bonne compagnie, je courrais risque de produire sur la pauvre enfant un effet désastreux. La désillusion trop brusque cause parfois des accidents terribles. On cite des cas....

— Je suis de ton avis, dit en riant l'oncle Philippart. Use de ménagements, mon ami, use de longs ménagements envers Marguerite, tu me feras plaisir. Mais, chut ! j'aperçois le coin d'une robe rose au tournant de l'allée. C'est elle-même, c'est ton charmant ennemi.

Anatole se retourna vivement vers l'endroit du jardin que lui désignait son oncle, avide de contempler enfin cette exquise rosière qui, depuis quelques jours, tenait une si grande place dans sa vie ; mais soudain il recula d'un pas et poussa un cri sourd. Entre deux touffes de lilas frais éclos, se détachait rose et blonde sur l'azur du ciel, la silhouette d'une jeune femme adorablement belle.

— Clara ! balbutia-t-il.  
— Eh ! bien, s'écria l'oncle Philippart en s'apercevant du trouble de son neveu ; qu'est-ce qui te prend donc, mon garçon ?  
— Elle ! elle ici ? répéta machinalement Anatole.  
— Parbleu ! tu devais t'y attendre, ce me semble, qu'y a-t-il de surprenant à cela ?  
— Clara ! est-ce bien Clara que je vois ? murmura

d'une fois fait regretter cet excellent M. de Rouvre ; mais M. de Bouillé avait les qualités de ses défauts : la décision, l'activité, le don du commandement.

(La suite prochainement.)

#### Tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre.

La colossale entreprise du tunnel sous-marin semble décidément entrer, dit l'*Echo du Nord*, dans la phase d'exécution.

Les entrepreneurs se proposent, dès à présent, de creuser, aux environs de Douvres et de Calais, des puits profonds et des galeries s'étendant à un kilomètre en avant et au-dessous de la mer, afin de bien se rendre compte des difficultés que présenteraient ces galeries si on les prolongeait sur toute la longueur du détroit, à la rencontre l'une de l'autre, et de se procurer une base pour estimer ce que coûterait le chemin de fer sous-marin entre les deux pays.

Plus tard, si ces travaux préliminaires ont le succès qu'il y a lieu d'espérer, on fera appel au public pour obtenir le capital nécessaire à l'entreprise.

L'idée de percer le tunnel sous la Manche, ne date pas d'aujourd'hui. M. Thomé de Gamond a présenté, lors de l'Exposition universelle de 1867, les plans et profils d'un tunnel sous la Manche qui lui coûtaient déjà trente-cinq années d'études et de recherches au bord et au fond de la mer.

Ses travaux appelèrent l'attention du monde savant, et un ingénieur anglais, sir John Hawkshaw, joignit ses efforts à ceux de Thomé de Gamond.

Sir John Hawkshaw fit sonder minutieusement les rivages et le détroit sur toute sa largeur. Il indiqua une ligne suivant laquelle on pourrait creuser le tunnel d'un bout à l'autre dans un banc de craie très-épais, compacte, homogène, qui a sur la côte d'Angleterre plus de 140 mètres, et sur celle de France environ 230 mètres d'épaisseur.

L'inclinaison des côtes permet de penser que les bancs ainsi observés sur les deux rives ne peuvent qu'être le prolongement l'un de l'autre, et que la même masse de craie s'étend au fond de la mer, sur toute la largeur du détroit.

L'affaire des sociétés chorales de Longjumeau vient de se dénouer devant le tribunal correctionnel de Corbeil :

Voici les faits :

Au mois de juin dernier, la ville de Longjumeau donnait un festival à ses habitants et ouvrait un concours entre les sociétés chantantes et les sociétés d'harmonie. La réunion était brillante, présidée par M. Cocheris, conseiller général du canton. La ville devait offrir aux sociétés concurrentes plusieurs médailles, en or pour le premier prix, en vermeil pour les seconds prix, et en argent pour les prix moins importants. Trois délégués des sociétés chorales avaient été chargés de commander lesdites médailles. Ils se rendirent à cet effet chez un commerçant de Paris, M. M., qui se mit à leur disposition et leur promit les médailles pour l'époque convenue. Mais à quelques jours de là, l'un des trois délégués, agissant sans ordre et sans l'assentiment de ses collègues, se rendit à nouveau chez le négociant et lui dit qu'en raison de la pénurie des caisses, les médailles dites en vermeil devaient être frappées en cuivre et dorées. Le négociant crut devoir consentir à cette modification.

Mais le jour du festival arriva, les seconds prix furent distribués sous le nom de médailles en vermeil. Dès le soir même on s'aperçut de la supercherie ; grande fut la déconvenue des sociétés chorales ainsi récompensées et grand fut le tapage. Aux charivaris succédèrent enfin les explications, et la ville de Longjumeau, faisant droit à la juste requête des victimes de cette petite escroquerie, remplaça les médailles trompeuses par des médailles de meilleur aloi.

Malheureusement ce n'était pas tout, et le parquet de Corbeil, saisi de l'affaire, traduisait aujourd'hui le délégué infidèle et le négociant trop confiant devant le tribunal correctionnel. Considérant qu'il y avait en fait tromperie sur la qualité de la marchandise vendue, le

Anatole qui se frotta les yeux, pour se bien convaincre qu'il était éveillé.

— Eh ! non : c'est ta cousine Marguerite.

Mais Anatole ne l'écoutait plus : emporté par un irrésistible élan il courut vers la gracieuse apparition.

— O chère et bien-aimée Clara, murmura-t-il, en pressant avec une tendresse passionnée les mains de la jeune fille, puisque je vous retrouve, puisque votre bon ange vous a conduite ici, venez, je vais briser d'un coup les obstacles qui s'opposeraient encore à notre bonheur.

— Il est fou, il est devenu fou, ma parole, soupirait, *in petto*, l'oncle Philippart.

— Cette journée que j'ai passée loin de vous, continua l'amoureux jeune homme, qui, tout à sa passion, ne pouvait remarquer les signes désespérés de son oncle, cette journée, Clara, si vous saviez comme elle m'a semblé longue ! Oh ! ce n'est que par la privation de la femme aimée que l'on connaît combien elle vous est chère. Mais vous voilà ; nous ne nous séparons plus.

L'oncle Philippart, cependant, tira Anatole par le bras :

— Marguerite, c'est Marguerite, lui souffla-t-il à l'oreille.

— Non, mon oncle, plus de Marguerite, s'écria Anatole ; ne me parlez plus de ma cousine, ne prononcez plus son nom ; je la hais, je la déteste, je l'exècre : faites-lui part de mes sentiments, de ma résolution, dans les termes que vous jugerez à propos d'employer. Quant à moi qui n'ai rien fait pour être aimé d'elle, je me lave les mains de tout ce qu'elle pourra dire et récriminer.

tribunal condamne à un mois de prison le fabricant de médailles, et à deux mois de la même peine le délégué trop économe.

— Un bien curieux phénomène s'est passé un de ces jours derniers, rue du Faubourg Saint-Martin, pendant le court orage de la matinée.

D'énormes quartiers de bœuf et une tête de veau étaient accrochés à une barre de fer, fraîchement vernie, chez un boucher, au n° 175.

Or, on sait que le fer est très bon conducteur du fluide. Une très-grande quantité d'électricité s'était accumulée dans la barre et les crochets, et y était restée, le vernis servait d'isolant.

De sorte que tout à coup on vit les quartiers de bœuf se contracter convulsivement, et la tête de veau ouvrir et fermer la bouche en remuant ses yeux glauques....

— Le diable est dans cette viande-là ! s'écrièrent les voisins, et elles se sauvèrent en se signant.

Le phénomène dura cinq minutes environ. On en parlait pendant la soirée dans tout le quartier, qui n'y comprend absolument rien.

## AVIS AUX RENTIERS

Monsieur A. PELLETTIER, ancien employé à la Recette des Finances, prévient qu'il se charge de la préparation et du paiement des bordereaux-quittances de rentes de toute nature, ainsi que du paiement des coupons du Crédit Foncier, Ville de Paris, etc., à son domicile, carrefour des Religieuses, près le grand magasin de M. Darblay.

Nota. — Pour l'échéance du 3 0/0 au 1<sup>er</sup> janvier 1874, on peut se présenter, à partir du 15 décembre, pour la préparation des bordereaux quittances.

## Etat civil de la commune d'Etampes.

### NAISSANCES.

Du 1<sup>er</sup> Décembre. — LUZAY André-Anatole, à Guignonneville. — 1<sup>re</sup>. DORÉ Hélène-Pauline, au Petit-St.-Mars, 3. — 1<sup>re</sup>. MARIN Julie-Mathilde, au Prieuré.

### DÉCÈS.

Du 29 Novembre. — RENARD Césary, 80 ans, ancien journalier, Asile des vieillards. — 30. ROBERT Gaston-Josué, 23 ans, mégissier, rue du Perray, 44. — 3 Décembre MESSIL Victor Honoré, 65 ans, propriétaire, rue du Perray, 44. — 4. HOYAU Edmond, 24 ans, employé, promenade du Port.

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLIEN.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE  
VEND SON  
**CHOCOLAT**  
QUALITÉ SUPÉRIEURE  
Toujours 2 francs le 1/2 kilo  
ET SON  
**CACAO EN POUDRE**  
à 2 fr. 50 le 1/2 kilo  
Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

## ANNONCES.

(1) Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

## JUGEMENT

D'un Jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le douze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré.

Il appert avoir été extrait ce qui suit :

Entre le sieur MICHEL HENNEQUIN, marchand de pommes de terre, demeurant à Paris, rue de Charanton, numéro 437,

Demandeur, comparant à la barre, assisté de maître Breuil, avoué,

D'une part :

Et le sieur Pierre-Aimé HEBERT, marchand de

— Malheureux !

— J'aime Mademoiselle, je crois vous l'avoir écrit à plusieurs reprises, et je puis ajouter sans fausseté que cet amour est partagé. C'est pourquoi je vous fais part de notre très-prochain mariage, en vous priant, mon oncle, de vouloir bien me servir de témoin.

— Que je te serve de témoin ? Tu me pries de te servir de témoin ?

— Mon bon oncle, ne dites pas non.

— Pour ton mariage avec...

— Avec Mademoiselle.

— Eh ! certainement, garçon ; je te servirai de témoin, de père, de... et de tout cœur encore. Du moment que c'est Mademoiselle que tu épouses, ça me va, ça me va tout-à-fait.

— Oh ! mon oncle, merci ! Je craignais un refus, s'écria Anatole, qui sauta au cou de maître Philippart.

— Décidément mon pauvre neveu est fou à lier, soupira le maire de Romilly-les-Bois.

— Chère Clara, dit Anatole, qui prit par la main la jeune fille émue et rougissante ; aimez-le bien, notre oncle : c'est un second père que vous trouverez en lui.

— Ma bonne petite Marguerite, murmura maître Philippart, qui embrassa la jeune fille au front.

— Clara, mon oncle, appelez-là Clara ! souffla Anatole à l'oreille du bonhomme. Diable, n'allez pas vous tromper de nom à la mairie : ce serait grave.

— Mais, triple entêté ! je te prie depuis une heure que celle à qui tu parles, que celle que tu aimes, que celle que tu veux épouser, c'est ta cousine, c'est Marguerite.

— Clara, mon oncle !

pommes de terre, demeurant à Paris, rue Mareadet, numéro 7,

Défendeur, comparant à la barre, assisté de M<sup>e</sup> Letavernier, avocat, subsistant maître Bouvard, avoué, d'autre part ;

## LE TRIBUNAL,

« Oui lecture de l'assignation, où le sieur Hennequin en son interrogatoire et en ses moyens de défense, après avoir entendu les témoins en leurs dépositions, serment prêté ; M<sup>e</sup> Breuil en ses conclusions ; M<sup>e</sup> Letavernier aussi en ses conclusions, demandant au nom du défendeur une remise à quinzaine ; après avoir entendu M. le Procureur de la République en ses réquisitions, tendant à ce qu'il soit fait application à Hébert des dispositions des articles treize et dix-huit de la loi du dix-sept mai mil huit cent dix-neuf, et après en avoir délibéré conformément à la loi :

« Attendu qu'il résulte des débats et de l'aveu même du prévenu Hébert que le jeudi vingt-trois octobre dernier, dans l'après-midi, il a diffamé Hennequin par paroles proférées publiquement, en disant notamment sur la place du Marché, à Milly, aux personnes auxquelles celui-ci achetait des pommes de terre : — Ne vendez pas à cet homme, il ne vous paiera pas ; c'est un banqueroutier qui a déjà retourné deux fois sa veste ;

« Attendu que ces propos proférés dans l'intention de nuire au crédit de Hennequin contenaient des imputations de nature à porter atteinte à sa considération ; qu'ainsi les faits relevés constituent le délit de diffamation publique envers un particulier, prévu par les articles treize et dix-huit de la loi du dix-sept mai mil huit cent dix-neuf ;

« Condamne Hébert à vingt-cinq francs d'amende ;

« Statuant sur les conclusions de la partie civile :

« Vu les dispositions de l'article treize cent quatre-vingt-deux du Code civil,

« Condamne Hébert à cinquante francs de dommages-intérêts ;

« Ordonne que le présent Jugement sera inséré par extrait dans l'*Abeille*, journal de l'arrondissement d'Etampes, et affiché également par extrait au nombre de vingt exemplaires dans la commune de Milly, aux frais de Hébert ;

« Condamne Hennequin aux dépens vis-à-vis de l'Etat sauf son recours contre Hébert.

« Ainsi fait et jugé par MM. Papillon, président ; Tessier et Lefebvre, juges ; en présence de M. Vial, procureur de la République, assisté de M. Frédéric Fontaine, commis greffier.

Signé, PAPILLON, TESSIER, LEFEBVRE  
et FONTAINE

Pour extrait,

Signé, I. BREUIL.

(2) Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

## VENTE

Par suite de conversion de saisie immobilière, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BROUY, Et par le ministère de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maise, Commis à cet effet,

D'UNE

**MAISON**

ET DÉPENDANCES,

Sise au hameau de Fenneville,

ET DE DEUX

**PIÈCES DE TERRE**

Sises terroirs de Brouy et de Gironville,

EN 3 LOTS

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 4 Janvier* mil huit cent soixante-quatorze,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

— Encore ? Ah ! c'est trop fort.

La jeune fille, cependant, les regardait tous deux avec des yeux pétillants de malice et laissait fuir de ses lèvres roses ce petit rire sonore qui avait si fort bouleversé le cœur d'Anatole la première fois qu'il l'entendit.

— Voyons, fillette, reprit le maire de Romilly, parle à ce grand incrédule ; il t'aime, il te croira.

— Eh bien ! oui, Monsieur mon cousin : il faut en prendre votre parti : je suis Marguerite.

— Mais à Paris, pourtant ?

— Oh ! à Paris, c'est différent ; on m'appelait, ou pour parler mieux, quelques personnes m'appelaient... — Clara !

Elle rit de nouveau avec cette gentillesse qui n'appartenait qu'à elle.

— Comment, s'écria maître Philippart, tu as été à Paris, fillette, sans m'en rien dire.

— Hélas ! oui, mon oncle.

— Mais je te croyais en Bretagne.

— En effet ; mais de Bretagne à Paris, il n'y a pas loin... en chemin de fer.

— De sorte que c'est de Paris que tu débarquais cette nuit ?

— Hélas ! oui, mon oncle, de Paris en droite ligne.

— Avec Madame de Marennes ?

— Avec ma cousine Angèle, oui, mon bon oncle.

FRANCIS TESSON.

(La suite au prochain numéro.)

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le onze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Grégoire BESNARD, cultivateur, demeurant à Blandy (Seine-et-Oise);

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Breuil;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> M. Jean Louis Leblanc, maçon, et madame Félicité Nollet, son épouse, demeurant ensemble à Fenneville, commune de Brouy;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Bouvard;

2<sup>o</sup> Madame Marie-Elise-Pauline Fleury, domestique, demeurant à Sermaises, épouse séparée de corps de M. Etienne-Louis Désiré Baudouin;

3<sup>o</sup> M. Charles Liphard Rabourdin, ancien fermier, demeurant à Sermaises;

4<sup>o</sup> M. Pierre-Augustin Colleau, propriétaire, demeurant à Malesherbes;

5<sup>o</sup> M. Théodore Billard, jardinier, demeurant à Sermaises;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Breuil;

Procédé, les jour, lieu et heure sus indiqués, à la vente sur conversion des immeubles dont la désignation suit.

#### DÉSIGNATION :

##### Premier lot.

Un corps de bâtiments sis au hameau de Fenneville, couvert en chaume et roseaux, touchant de l'ouest Nollet, Jean-François, de l'est la veuve Jamet, et d'autres parts au sieur Leblanc, et comprenant : une maison d'habitation consistant, au rez-de-chaussée, en deux chambres dont une à feu, grenier au-dessus, écurie et grange à la suite desdites chambres; — cave sous ladite grange; — cour par laquelle on a accès auxdits bâtiments; — étable par derrière et escalier pour pénétrer au grenier.

Sur la mise à prix de 600 fr.

##### Deuxième lot.

Une pièce de terre de la contenance de quarante-sept ares environ, sise au terroir de Brouy, lieu dit les Oisonniers; tenant d'un côté le chemin de Blandy à Champmotteux, d'autre côté Jacques Ronceret, et d'un bout Charles Lépicier.

Sur la mise à prix de 45 fr.

##### Troisième lot.

Une pièce de terre d'une contenance de trente huit ares environ, sise au hameau de Gironville, lieu dit Vau-Bigot; tenant d'un côté Mathurin David, d'autre côté Moreau, d'un bout Laurent Mandonnet, et d'autre bout Armand Hutteau.

Sur la mise à prix de 450 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

2<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué, rue Saint-Jacques, numéro 5.

A Maisee,

En l'étude de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire commis pour procéder à la vente.

A Sermaises,

En l'étude de M<sup>e</sup> DECOLANGE, notaire.  
Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le quatre décembre mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatre décembre mil huit cent soixante-treize, folio 23 recto, case 8. Reçu un franc cinquante centimes double décime trente centimes.

Signé, DELZANGLES.

(3) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

#### VENTE

##### SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE PUSSAY, Et par le ministère de M<sup>e</sup> JACOB, notaire à Angerville, Commis à cet effet,

D'UNE

## MAISON

Sise à Pussay,

SERVANT À L'EXPLOITATION

d'un Café et d'un Commerce d'Épicerie

ET DE SEPT

### PIÈCES DE TERRE

Terroir de Pussay,

EN 8 LOTS

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 4 Janvier* mil huit cent soixante-quatorze, *Heure de midi.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le onze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Prosper-

Joseph PLANÇON, ouvrier en laines, demeurant à Pussay,

« Agissant en qualité d'héritier bénéficiaire de M. Joseph-Auguste Plançon. »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> Madame Marie - Prosper PAVARD, veuve en premières noces de M. Joseph-Auguste Plançon, et épouse en deuxième noces de M. Auxence-Hippolyte David, charbon, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Pussay;

2<sup>o</sup> M. Joseph-Auguste Plançon-Leclerc, ouvrier en laines, demeurant à Pussay,

« Au nom et comme subrogé-tuteur de :  
« 1<sup>o</sup> Jules-Henri; — 2<sup>o</sup> Paul-Charles-Félix;  
« 3<sup>o</sup> Marie-Joséphine; — 4<sup>o</sup> Joseph Edmond;  
« 5<sup>o</sup> Henri-Eugène; — 6<sup>o</sup> Gérard-Emile  
« Plançon, mineurs issus du mariage de dame Marie-Prospère PAVARD avec Joseph-Auguste Plançon, décédé. »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Louis-Laurent Chenu; Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Louis Jérôme Lemaire Boulé, propriétaire, demeurant à Pussay;

« Au nom et comme subrogé tuteur ad hoc des mineurs Plançon, sus nommés. »

Procédé, le *Dimanche quatre Janvier* mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en la Maison d'école de Pussay, et par le ministère de M<sup>e</sup> Jacob, notaire à Angerville, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

#### DÉSIGNATION :

##### Premier lot.

Une Maison sise à Pussay, dans le bout vers Gommerville, dans laquelle s'exerce actuellement le commerce de cafetier et d'épicerie, consistant : au rez-de-chaussée en une grande salle de billard, une chambre à côté servant de boutique d'épicerie, cuisine derrière, escalier pour arriver au premier étage qui se compose d'une chambre à feu, une chambre froide, grenier à côté, pignon sur rue avec mansarde.

Cave sous ces bâtiments qui sont couverts en tuiles. Cour commune devant ladite maison autant qu'elle en emporte.

Tenant d'un long en égoût du côté du couchant à une cour commune, d'autre côté en égoût sur M. Plançon fils, d'un bout à la rue de Pussay, et d'autre bout M. Boulommier, pignon commun entre.

Sur la mise à prix de 4,500 fr.

##### Deuxième lot.

Dix ares vingt centiares de terre, terroir de Pussay, champier de Rougemont; tenant d'un long M. Michel Dauvilliers, d'autre long M. Duret-Sevestre, d'un bout M. Sevestre-Richard, et d'autre bout M. Auguste Duret, comme fermier. — Cette pièce est traversée par la route de Dourdans, dont l'emplacement contenant environ trois ares n'est pas déduit de la contenance sus indiquée.

Sur la mise à prix de 400 fr.

##### Troisième lot.

Soixante-un ares vingt six centiares de terre, même terroir, champier Vers Monnerville; tenant d'un long M. de Vesins, d'autre long M. Thomin Chevallier, comme fermier, d'un bout M. Thomin-Lavot, et d'autre bout la route de Monnerville.

Cette pièce de terre sera divisée en trois lots de chacun 20 ares 42 centiares.

Sur la mise à prix de 330 fr.

Et pour le tout, sur la mise à prix de 990 fr.

##### Quatrième lot.

Cinq ares dix centiares de terre, même terroir, champier des Petits-Evauries; tenant d'un long mademoiselle Coehery, d'autre long M. Plançon-Leclerc, d'un bout M. Louis Colas, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 70 fr.

##### Cinquième lot.

Dix ares vingt centiares de terre, même terroir, champier Vers Thionville; tenant d'un long mademoiselle Thomin, d'autre long M. Charolet, d'un bout le chemin de Thionville, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 450 fr.

##### Sixième lot.

Onze ares quarante-huit centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long M. Alexis Chevenières, d'autre long M. Denis Pilet, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Antoine Torlet.

Sur la mise à prix de 460 fr.

##### Septième lot.

Vingt ares quarante deux centiares de terre, même terroir, champier de Rougemont; tenant d'un long mesdames Dupuis et Duclous, d'autre long M. Plançon-Leclerc, d'un bout les héritiers Rousseau, d'Angerville, et d'autre bout M. Alexandre Brosset.

Sur la mise à prix de 275 fr.

##### Huitième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir, champier des Longs Réages; tenant d'un long M. Charolet, d'autre long M. Louis Brosset, d'un bout M. Villette-Dufresne, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 200 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M<sup>e</sup> CHENU, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 400;

A Angerville,

En l'étude de M<sup>e</sup> JACOB, notaire, commis pour

procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le deux décembre mil huit cent soixante-treize.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatre décembre mil huit cent soixante-treize, folio 23 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingt centimes, double décime compris.

Signé, DELZANGLES.

(4) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

## MACHINES AGRICOLES YVES BENOIST

### ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE Notaire à Etampes, commis à cet effet,

D'UN

### ÉTABLISSEMENT

DE

## CONSTRUCTEUR MÉCANICIEN

Pour Machines Agricoles

Et spécialement pour Machines à battre, Exploité à Etampes, rue St Martin, n<sup>o</sup> 38.

L'adjudication aura lieu le *Jeu di 18 Décembre*

mil huit cent soixante treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le onze novembre mil huit cent soixante treize, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :  
1<sup>o</sup> Madame Marie Sophie-Adèle BINET, demeurant à Etampes, rue Saint Martin numéro 38, veuve de M. Yves-Benjamin Noël BENOIST, en son vivant constructeur mécanicien;

2<sup>o</sup> Madame Ismérie-Mélina BENOIST, épouse de M. Armand PASQUIER, marchand épicier, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Etampes;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel continuera d'occuper pour eux sur la présente poursuite de vente;

En présence ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> M. Pierre Poirier, conducteur de battaises, demeurant à la Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher);

« Au nom et comme tuteur ad hoc de : 4<sup>o</sup> mademoiselle Eugénie - Eudoxie Benoist; — 2<sup>o</sup> M. Victor-Alexandre Benoist, enfants mineurs issus du mariage de M. Yves-Benjamin Benoist, décédé, avec madame Marie-Sophie-Adèle Binet;

« M. Poirier nommé à cette fonction qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue et présidée par « M. le juge de paix du canton d'Etampes, le « vingt-six septembre mil huit cent soixante-treize, enregistrée; »  
« M. Poirier nommé tuteur ad hoc par suite « de l'opposition d'intérêts existant entre ma- « dame Benoist et ses enfants mineurs, et ap- « pelé conformément à l'article 420 du Code « civil. »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, y demeurant, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de :  
M. Louis-Hippolyte Gillotin, ancien agent d'assurances, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 132;

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc « des mineurs Benoist, sus nommés, nommé à « cette qualité par la délibération ci-dessus « énoncée; »

Procédé, le *Jeu di dix huit Décembre* mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Hautefeuille, notaire à Etampes, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux :

D'un Etablissement de constructeur-mécanicien pour machines agricoles et spécialement pour machines à battre, système Yves Benoist, exploité à Etampes, rue Saint-Martin, numéro 38.

Ensemble la clientèle, modèles, outillage et matériel complet des ateliers

Comprenant : machines à vapeur, transmissions, tours, machines à percer, raboteuse à mouvement automatique avec transmission, soufflets de forge, tenailles, enclumes, étaux, burins, bacs-d'âne, clefs en fer, forêts, tarauds, mandrins, meule, varlopes, guillaumes, rabots, bouvais, scies, limes, cisailles, presses, établis garnis, marteaux, tourne-vis, mèches à percer, etc, etc, voiture dite chariot, grue fixe et tournante système anglais, etc., etc.

Sur la mise à prix de 6,000 fr.

#### Clauses et Conditions.

1<sup>o</sup> Entrée en jouissance immédiate.

2<sup>o</sup> L'adjudicataire sera tenu de prendre les marchandises machines fabriquées ou en cours de fabrication telles que locomobiles, battaises, machines à battre,

moulin avec bluterie, madriers, châssis, fers, fonte, etc., etc., soit à dire d'experts nommés par les vendeurs et par l'acquéreur ou d'après la valeur déterminée en l'état qui sera annexé au cahier des charges, selon la déclaration qui en sera faite avant l'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> BENOIST, rue Saint Martin, numéro 38;  
A M. PASQUIER, négociant, rue Saint-Jacques, numéro 43;

En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint Jacques, numéro 50;

En celle de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et de l'état des marchandises, rue St-Jacques, numéro 84;

En celle de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire, rue Saint-Antoine, numéro 25.

Fait et rédigé par avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le cinq décembre mil huit cent soixante-treize.

Signé : BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le six décembre mil huit cent soixante-treize, folio 23 recto, case 7. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

(5) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

#### VENTE

##### SUR LICITATION

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MILLIARD, Notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet,

DE : 4<sup>o</sup>

## TROIS MAISONS

Sises à La Ferté-Alais,

### 2<sup>o</sup> DEUX JARDINS

Sis à La Ferté-Alais,

ET 3<sup>o</sup> TROIS PIÈCES DE

### BOIS, JARDIN ET FRICHE

Sises au terroir de Cerny,

EN 8 LOTS

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 28 Décembre*

mil huit cent soixante-treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le onze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M. François-Louis RIDEAU, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Mennecey;

2<sup>o</sup> M. François-Pascal RIDEAU, maçon, demeurant à Courances;

3<sup>o</sup> Madame Alexandrine-Henriette RIDEAU, journalière, demeurant à La Ferté-Alais;

4<sup>o</sup> M. Eugène BRODESOLLES, employé de commerce, demeurant à Bois-Colombes, chemin de Nanterre, numéro 4;

5<sup>o</sup> M. François-Aimable BRODESOLLES, cultivateur, demeurant à Vert-le-Grand;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel est constitué et occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou lui dûment appelé, de M<sup>e</sup> Louis-Alexandre Degommier, notaire à Lardy.

« Commis conformément à l'article 413 du « Code civil par jugement du Tribunal civil « d'Etampes, du quatre novembre mil huit cent « soixante-treize, pour représenter M. François- « Germain Rideau. »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Léon Breuil, demeurant à Etampes, rue Saint Jacques, numéro 50;

Procédé, le *Dimanche vingt-huit Décembre* mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Milliard, notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

#### DÉSIGNATION :

##### Premier lot.

Une MAISON située à La Ferté-Alais, place du Marché, occupée par M. Charon, ferblantier, consistant, au rez-de-chaussée, en une grande boutique et un corridor dans lequel se trouve l'escalier pour monter au premier étage; et au premier étage, trois chambres dont deux à feu, avec grenier couvert en tuiles;

Cave sous cette maison;

Une petite cour; dans cette cour une cuisine, des lieux d'aisances et un atelier de ferblantier;

Le tout tenant d'un côté à la place du Marché, d'autre côté à la maison comprise au troisième lot, d'un bout à la dame Poisson et M. Duvergne, d'autre bout à Boulogne.

Sur la mise à prix de 6,000 fr.

##### Deuxième lot.

Une autre MAISON située à La Ferté-Alais, carrefour du Sable, composée, au rez-de-chaussée, de deux pièces dont une à feu,

au premier étage; et au premier étage, deux pièces à feu, une petite cuisine et un cabinet; grenier au dessus couvert en tuiles;

Une petite cour et un petit jardin; Dans la cour plusieurs hangars et un petit jardin; Un petit bâtiment à usage de buanderie, donnant sur la cour et dessus (la porte donnant sur la cour de la maison et après devra être bouchée, aux frais de l'acquéreur de ce lot);

Le tout forme un seul tenant qui tient d'un bout la place du carrefour du Sablé, d'autre bout sur le jardin de M. Bureau, d'un côté du couchant à l'immeuble compris au troisième lot et à M. Duvergne, d'autre côté à Godin et Menier.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Troisième lot.

Une petite MAISON située à côté de la précédente, composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une chambre à feu et d'un petit cabinet; et au premier étage, auquel on accède par un escalier commun avec M. Boulogne, une cuisine et une chambre à feu;

Belle cave sous cette maison; Une petite cour; dans cette cour des lieux d'aisances;

Tenant d'un côté couchant à Boulogne, d'autre côté à la maison du deuxième lot, d'un bout la rue ou place, d'autre bout à la maison du premier lot.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

Quatrième lot.

Un Jardin situé à La Ferté Alais, à la porte Saint-Firmin, entouré de treillage, contenant environ quatre ares cinquante centiares; tenant du levant aux héritiers Jolly, du couchant à la veuve Duché, d'un bout le chemin de Videlles, d'autre bout à M. Dramard.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Cinquième lot.

Un petit Jardin situé au même lieu, contenant environ un are cinquante centiares; tenant d'un côté à la veuve Duché, d'autre côté à Dalle, d'un bout M. Dramard, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Sixième lot.

Six ares trente huit centiares de bois, situés terroir de Cerny, au Gué-Blanc; tenant d'un côté à Valentin Brunet, d'autre côté aux mineurs Senin, d'un bout le sentier de la Vallée-du-Souhait.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Septième lot.

Deux ares quatre centiares de jardin, situés à Montmirault, commune de Cerny; tenant d'un côté à Firmin Meunier, d'autre côté à François Dubois, d'un bout le ruisseau, d'autre bout Jean Boucher.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Huitième lot.

Vingt-cinq ares cinquante deux centiares de bois et friche, terroir de Cerny, aux Talouines; tenant d'un côté au sieur François Brunet, d'autre côté plusieurs, d'un bout les bruyères, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué colicitant, rue rue Saint-Jacques, numéro 50;

A La Ferté-Alais,

En l'étude de M<sup>e</sup> MILLIARD, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le premier décembre mil huit cent soixante-treize.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatre décembre mil huit cent soixante-treize, folio 23 recto, case 2. Reçu un franc cinquante centimes deux décimes trente centimes.

Signé : DELZANGLES.

Etude de M<sup>e</sup> GUSTAVE BESNARD, notaire à Chartres (Eure-et-Loir) Successeur de M<sup>e</sup> LEVASSOR.

A VENDRE

Par adjudication.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BESNARD, Notaire à Chartres,

Le Samedi 27 Décembre 1873, à 4 heures du soir,

LES

MOULINS DE BOURRAY

Situés sur la rivière d'Eure, commune de Villiers-le-Morhiers, canton de Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir),

Actuellement exploité par M. SUBY.

Ces moulins, les meilleurs de la vallée, ont 10 paires de meules mues par une roue hydraulique. La chute a deux mètres trente centimètres de hauteur et une force moyenne de quarante à cinquante chevaux. Les eaux sont abondantes.

On vendra en même temps environ trois hectares dix ares de terre, prés et bois, situés près des moulins et près de la rivière ou traversés par elle.

Ces moulins se trouvent à cinq kilomètres de la gare

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.

Etampes, le 6 Décembre 1873.

de Maintenon, ligne de Brest à Paris et à un kilomètre de Villiers le Morhiers où doit être établie une gare sur une nouvelle ligne projetée qui doit réunir la ligne de Paris à Brest à Rouen et à la mer.

Ils sont affermés à M. et M<sup>e</sup> Suby par bail authentique pour douze années, qui ont commencé à courir le premier mars mil huit cent soixante-treize, moyennant, outre les impôts, dix mille francs payables par trimestres les premier janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, dont un terme d'avance.

Jouissance au 1<sup>er</sup> Janvier 1874.

GRANDES FACILITÉS POUR LES PAIEMENTS.

S'adresser, pour tous renseignements :

A M<sup>e</sup> Gustave BESNARD, notaire à Chartres.

Etude de M<sup>e</sup> MEUNIER, notaire à Pithiviers.

A VENDRE

A L'AMIABLE

CE QUI RESTE DE

L'HOTEL DE L'ÉCU

De Pithiviers

Formant encore une propriété très-importante, dans une situation tout à fait exceptionnelle à cause de l'ouverture de la nouvelle rue, en parfait état, comprenant deux grands corps de logis, l'un sur la place du Martroi, et l'autre sur le mail Ouest.

On pourra y établir une grande maison de commerce, café, restaurant, hôtel.

Largeur, sur la place du Martroi, 9 mètres; — sur le mail, 41 mètres 60 avec droit d'avancement d'un mètre; — longueur de la rue nouvelle, 31 mètres.

Jouissance de suite.

A LOUER

Pour Noël prochain 1873,

Et même immédiatement s'il convenait,

UNE

VASTE USINE

A usage de Minoterie et Étuve,

Sise à Montivilliers, près le Hâre.

Belle MAISON d'habitation, écuries, remises et bâtiments accessoires, plus 3 hectares 68 ares de prairies, avec cour plantée de pommiers.

Cette Minoterie a huit paires de Meules mues par la force hydraulique, et une Machine à vapeur pouvant agir conjointement ou séparément à volonté. La force hydraulique est d'environ 30 Chevaux et la force vapeur de 20 Chevaux.

L'Étude établie d'après un nouveau mode, donne de très bons résultats. Les forces motrices combinées de la roue hydraulique et de la machine à vapeur, permettent de ne jamais ralentir le travail, même en cas d'amoinissement des sources alimentant la rivière.

La proximité du Hâre et du Chemin de fer, offre de grandes facilités et économies pour l'apport des blés et la livraison des farines.

S'adresser à l'usine pour la visiter,

Et pour traiter de la location :

1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>e</sup> LEWONNIER, notaire au Hâre, rue Corneille, numéro 21.

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LEMONNIER, notaire à Montivilliers.

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de décès.

A ÉTAMPES, EN LA SALLE DE TIVOLI,

Le Mardi 17 Décembre 1873, à midi précis,

Et par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Plusieurs Couchettes en acajou, noyer et fer avec sommiers élastiques et bonne literie, Draps, Chemises d'homme et de femme et autre linge en toile, Garderobe, Couvertures et Edredons, Armoire en acajou et autres, Commodes, Tables de nuit, Buffet de salle à manger en chêne, Fauteuils, Méridienne et Chaises recouvertes en velours et damas, Tour, Poêles, Glaces, Pendules, Horloge, Baromètre, Argenterie, couverts en ruolz, Vaisselle, Batterie de cuisine, Orangers, Lauriers.

Et quantité d'autres Objets.

Au comptant

Dix centimes par franc en sus du prix. 2-1

Etude de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite d'acceptation sous bénéfice d'inventaire,

Après le décès de M. le capitaine ÉMILE DE COURVIÈRES,

A ÉTRÉCHY,

Rue Fontaine, en la demeure de M. DE COURVIÈRES père,

Le Jeudi 11 Décembre 1873, à 1 heure précise.

Les principaux objets à vendre consistent en Effets militaires, Effets et Vêtements civils, Linge de corps, Pardessus, Couvertures de voyage, Livres, Mallets, et autres objets.

Au comptant.

Dix centimes par franc en sus des enchères.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,

apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.

Etampes, le 6 Décembre 1873.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio

Reçu franc et centimes, décimes compris.

A Etampes, le 1873.

A LOUER PRÉSENTEMENT PETITE MAISON BOURGEOISE Sise à Etampes, rue Saint Jacques, n<sup>o</sup> 40. S'adresser à M. BARON, rue St-Jacques, n<sup>o</sup> 38. 1

A CÉDER De suite. FONDS DE LOUEUR DE VOITURES A Etampes, Avec ou sans Matériel. S'adresser au Bureau du journal l'Abaille. 2

INSTITUTION CHEVALLIER 65, RUE DU CARDINAL-LEMOINE, 65, A PARIS. Préparation aux baccalauréats ès-lettres et ès-sciences, et à l'École de Saint Cyr. Dans la session de novembre 1873, l'institution Chevallier a eu quarante-trois élèves reçus aux différents baccalauréats; ce sont : Dans les sciences : MM. Charlier, Clausner, Crosnier, Croutelle, Ferrand, Genuit, Menessier, Larmoy, de Launey, Lefebvre, L-muller, Potier, Rolland, Rousseau, Saussé, Stomboing, Tonnelher. Dans les lettres : MM. de Brémont, Cordier, Darasse, Darodes, Décisy, Deregnacourt, Flamant, Foullieron, Grignon, Hue, Jumeaux, Lachaussée, Le-maire, Lescep-Destourmelles, Larette, Menant, de Molènes, Pellegues, Poulain, Prudhomme, Ruizin, Royer, Salle, Siméon, Tayon, Vallienne. A partir du mois d'avril, l'institution fera faire pour ses élèves un cours préparatoire aux examens du VOLTARIAT.

GALE DES MOUTONS Guérison prompte et sûre par la Liqueur antiporique de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELESLE, pharmacien; à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien. 001

SURDITÉ BRUITS, MAUX D'OREILLES Guide pour leur traitement. 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile à suivre par correspondance. D<sup>r</sup> GUERIN, R. de Valois, 17. — 4 h. à 2 heures. — Paris.

AUX QUATRE COINS Rue Darnatal, n<sup>o</sup> 18, à ÉTAMPES. CANTINIAU Coiffeur Parfumeur SEUL DÉPOSITAIRE DE L'EAU ARCHELAIS PROCÉDÉ INFALLIBLE pour enlever les pellicules, faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps. POMMADE ARCHELAIS. — Flacons et Pots depuis 1 fr. 50 c. Grand assortiment de Parfumerie fine, des premières Maisons de Paris. — Brosserie. — Articles de toilette. — Cravates. — Faux-Cols. — Foulards. — Postiches. — Ouvrages en cheveux : Tableaux, Bagues, Bracclets, Cordons, etc., etc., le tout fait sur commande. 13

Bulletin commercial. Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include various agricultural products like Froment, Méteil, Seigle, Orge, Escourgeon, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 29 Novembre au 5 Décembre 1873. Table with 6 columns: DÉNOMINATION, Samedi 29, Lundi 4<sup>o</sup>, Mardi 2, Mercredi 3, Jeudi 4, Vendredi 5. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0, Emprunt 1872.

ANTINEURALGIQUE BOUDIER Guérissant instantanément LES Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que : NEURALGIES FACIALES, MIGRAINES, ÉPIHALALGIES, OPALGIES (Névrologies de l'oreille), ODONTALGIES (Névrologies dentaires), lors même que les dents seraient cariées. PRÉPARÉ PAR BOUDIER PHARMACIEN A Joigny (Yonne), Dépôt à Paris, r. Beaumart, 25, ph. CHAUMELLE. DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-37

GOVERNEMENT DU PEROU DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>. DE PARIS SEULS CONCESSIONNAIRES DU GUANO DU PEROU Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies. DÉPÔTS EN FRANCE Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN. Brest (Lauderou), chez M. Emile VINCENT. Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS. Dunkerque, chez M. C. BOUJON et C<sup>o</sup>. Havre, chez M. E. FIQUET. La Rochelle, chez MM. d'ORIGNY et FAUSTIN fils. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOYET et C<sup>o</sup>. Melun, chez M. V. LE BARRÉ. Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD. Paris, chez M. A. MOSNERON DUPIN. St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD. 32 12

ÉVITER LES CONTREFAÇONS CHOCOLAT-MENIER EXIGER LE VÉRITABLE NOM